

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

**Séance du 16 janvier 2004  
(convocation du 5 janvier 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Janvier Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

|                                                         |                                                    |
|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel                   | M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude            |
| M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre            | M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis            |
| M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard              | M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard              |
| M. GELLE Thierry à M. FLORIAN Nicolas                   | M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel        |
| M. LAMAISSON Serge à M. BRANA Pierre                    | M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri             |
| M. MARTIN Hugues à M. PONS Henri                        | Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. FAYET Véronique    |
| M. ROUSSET Alain à Mme. CARTRON Françoise               | Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis     |
| M. SAINTE-MARIE Michel à M. TAVART Jean-Michel          | M. LOTHAIER Pierre à M. MANSENCAL Alain            |
| M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain                     | M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre                  |
| M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge                 | M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean               |
| M. BOCCHIO Claude à Mme. BRUNET Françoise               | M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle            |
| M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain                | Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles |
| M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude | M. REDON Michel à M. JAULT Daniel                  |
| M. CASTEX Régis à M. REBIERE André                      | M. SAVARY Gilles à M. RESPAUD Jacques              |
| Mlle. CHARBIT Myriam à Mlle. COUTANCEAU Emilie          |                                                    |

M. BANAYAN Alexis à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 10 H 45)  
M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 H 45)  
Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 H 45)  
M. GUICHOUX Jacques à M. DOUGADOS Daniel (jusqu'à 10 H 50)  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 11 H 15)

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**CENON - AQUITANIS Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC)  
de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Acquisition amélioration d'un  
logement individuel locatif situé 9, rue du Maréchal Galliéni - Emprunt principal  
de 83.884 € - Garantie - Autorisation**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

AQUITANIS OPAC communautaire a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 83.884 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition amélioration d'un logement individuel locatif situé 9, rue du Maréchal Galliéni à Cenon.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête, et si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par AQUITANIS OPAC communautaire ;
- Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;
- Vu l'accord donné sur cette opération par la Ville de Cenon par lettre du 22 Octobre 2002 ;

DELIBERE

**ARTICLE 1** : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à AQUITANIS OPAC communautaire pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant de 83.884 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'acquisition amélioration d'un logement individuel locatif situé 9, rue du Maréchal Galliéni à Cenon. ....

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

- durée du prêt : 35 ans maximum
- durée du préfinancement : 12 mois maximum
- taux d'intérêt actuariel : 2,95 % (révisable)
- progressivité des annuités au taux maximum de : 0,5 % l'an (révisable)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération, soit 2,25 %. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

**ARTICLE 3** : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de 83.884 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période selon la procédure décrite en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 4** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5** : Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6** : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et AQUITANIS OPAC communautaire, et à signer la convention et les différents avenants fixant les conditions de notre garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 janvier 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
2 FÉVRIER 2004**

M. HENRI HOUDEBERT

